BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le quatre décembre au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h00

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 6 novembre 2023.

N° 274/2023
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

BUDGET PRINCIPAL POP 2023 - SORTIE D'ACTIF ET RESTITUTION DE VEHICULE – MASTER RENAULT CK499RJ - VILLE D'ORANGE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO n°2021116 en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

Vu la délibération n°123-2022 du 20 juin 2022 portant modification statutaire de l'EPCI par un changement de dénomination : Pays d'Orange en Provence au lieu de Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Considérant qu'un véhicule professionnel a été mis à disposition par la Commune d'Orange, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire ;

Considérant que l'état d'usure générale du Master Renault immatriculé CK499RJ dont la date de mise en circulation est le 04.10.2012, ne permet plus son utilisation professionnelle et de ce fait doit sortir de la flotte communautaire ;

Considérant que ce véhicule sera restitué à la Commune d'Orange ;

Considérant le procès-verbal de restitution ci-joint ;

Il convient que le bureau se prononce sur cette restitution.

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la restitution à la Commune d'Orange du véhicule.

Article 2 : de sortir de l'inventaire communautaire le Master Renault immatriculé CK499RJ.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 275/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CADEROUSSE ACHAT PUBLIC – ACQUISITION DE 2 CAMIONS DE COLLECTE ROBOTISES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour acquérir des camions robotisés afin d'assurer le service de collecte des déchets ;
Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette dépense estimée à 700 000 € HT ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire à lot unique ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE en date du 31 août 2023 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 5 octobre 2023.
- Les critères de jugement sont les suivants :
    - Prix des prestations : 70 %
    - Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :
Accessibilité du service après-vente 40 %
Délai d'intervention réparation équipement 30 %
Délai de livraison 30 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 1 entreprise a remis une offre.
Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 24 octobre 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

Candidats	Note finale	Classement
ECOLOGIA SOLUZIONE AMBIENTE S.p.a	100	1ER

La proposition présentée par la société Ecologia Soluzione Ambiente S.P.A répond favorablement aux exigences du cahier des charges tout en respectant l'enveloppe budgétaire ;

Considérant qu'une mise au point a été faite pour inclure les frais d'immatriculation et de cartes grises au marché ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 octobre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société ECOLOGIA SOLUZIONE AMBIENTE S.P.A pour son offre de base et pour un montant après mise au point de 658 000 € HT, soit 789 600 € TTC + 2 088€ TTC de frais d'immatriculations, soit un montant total de 791 688€ TTC ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 276/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 2021-59 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CADEROUSSE. AVENANT 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 relatif à la modification de marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;
Vu la décision du Bureau Communautaire N° 2022-049 en date du 14 mars 2022, portant attribution du marché de Construction d'une station d'épuration à Caderousse, au groupement SOGEA / RIVASI / SPIE pour un montant de 1 749 208.00 € HT ;

Considérant que des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- ✓ La modification de gestion du stockage des boues pour s'insérer dans les standards du nouveau délégataire
- ✓ Le remplacement du débitmètre sur la canalisation de refoulement d'eau traitée,
- ✓ Le remplacement des canalisations PVC CR16 en PVC CR8
- ✓ La mise en place de 2 géo tubes sur les 3 prévus
- ✓ La suppression de la fourniture du matériel de laboratoire
- ✓ Le remplacement du filtre automatique par un filtre semi-automatique sur le réseau d'eau industrielle
- ✓ Les aménagements supplémentaires aux abords des ouvrages comprenant : la pose de bordures, de géotextile et GNT, et la réalisation d'une dalle béton.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus au marché par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à : 28 374 € HT portant le montant du marché à 1 777 582.00 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la CAO en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2024 ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres du 28 novembre 2023 ;

Article 2 : de conclure l'avenant n°1 d'un montant de 28 374 € HT, portant le montant du marché à 1 777 582.00 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent avenant ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 277/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DU POP HORS COLONNE EASY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour le transfert, transport et traitement des déchets hors colonne easy, afin d'assurer le service de collecte des déchets ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette dépense estimée à 2 680 000 € HT/ an ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE en date du 05 octobre 2023 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 06 novembre 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire, selon les montants suivants :

No Lot	Titre	Durée	Mini-Maxi
Lot 1	traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants	1 an, renouvelable 2 x 3 mois	1 725 000€ HT mini- 5 250 000€ HT maxi
Lot 2	transfert et transport OMR, papier, carton, EMR et verre	2 ans, renouvelable 2 x 1 an	174 180€ HT mini- 523 090€ HT maxi
Lot 3	conditionnement des recyclables secs hors verres	4 ans	550 Tonnes mini— 16 500 Tonnes maxi
Lot 4	transport des gravats	4 ans	77 500€ HT mini – 232 500€ HT maxi
Lot 5	traitement des gravats	4 ans	10 600 Tonnes mini – 31 900 Tonnes maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :

Moyen humains et matériels 35 %
Impact environnemental 15%
Process de valorisation des déchets 50 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 entreprises ont remis une offre.

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 28 novembre 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

Lot n°1 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES ENCOMBRANTS

Candidats	Classement	Total
SITA SUD --- Offre de base ---	1	94

La proposition présentée par la société SITA SUD répond favorablement aux exigences du cahier des charges tout en respectant l'enveloppe budgétaire ;

Lot n°2 : TRANSFERT ET TRANSPORT OMR, PAPIER, CARTON, EMR ET VERRE

Le pouvoir adjudicateur déclare la procédure sans suite au motif d'intérêt général. Les besoins de la collectivité ont évolué et l'évaluation financière doit être revue. Une nouvelle consultation sera relancée prochainement.

Lot n°3 : CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES SECS HORS VERRES

Candidats	Classement	Total
PAPREC RESEAU SAS --- Offre de base ---	1	96.698

La proposition présentée par la société PAPREC RESEAU répond favorablement aux exigences du cahier des charges tout en respectant l'enveloppe budgétaire ;

Lot n°4 : TRANSPORT DES GRAVATS

Candidats	Classement	Total
SOTRIMO --- Offre de base ---	1	94
PASINI --- Offre de base ---	2	55.017
MALHERBE SUD	OFFRE IRREGULIERE CAR INCOMPLETE ABSENCE DU MEMOIRE TECHNIQUE	

La proposition présentée par la société SOTRIMO répond favorablement aux exigences du cahier des charges tout en respectant l'enveloppe budgétaire ;

Lot n°5 : TRAITEMENT DES GRAVATS

Aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Il a donc été déclaré infructueux, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence a été relancée, auprès de l'ancien opérateur en charge de la prestation actuelle.

Ce dernier, la société PRADIER, dont le site est situé à Mondragon, a remis une offre pour un prix unitaire de 6€ HT/Tonne.
La proposition présentée par la société PRADIER répond favorablement aux exigences du cahier des charges tout en respectant l'enveloppe budgétaire ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget annexe gestion des déchets 2024 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 28 novembre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer les marchés de la manière suivante ;

LOT 1 : traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants attribué à la société SITA SUD
LOT 3 : conditionnement des recyclables secs hors verres attribué à la société PAREC RESEAU SAS
LOT 4 : transport des gravats attribué à la société GROUPE CHARLES ANDRE- SOTRIMO
LOT 5 : Traitement de gravats attribué à la société PRADIER

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 278/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – AVENANT 1 – PROLONGATION DU MARCHE 2018-61 LOT 2 TRANSFERT, TRANSPORT DES DECHETS DU POP HORS COLONNE EASY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5, relatif à la modification de marché dans le cadre de circonstances imprévues ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2019012 en date du 31 janvier 2019 portant attribution du marché de transfert et transport des déchets de la CCPRO à la société PAPREC RESEAU SAS dont le terme est arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour renouveler ce marché mais a dû être classée sans suite afin de permettre la réévaluation des besoins qui ont évolués avec l'acquisition de nouveaux camions de collecte easy par la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets, et notamment, le transfert et transport de ses derniers, il convient de prolonger le marché en cours par voie d'avenant, dans l'attente de la nouvelle consultation ;

Considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public considérant qu'il n'y a pas de maximum. ;

Considérant l'avis favorable des membres de la CAO en date du 28 novembre 2023 ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion de l'avenant de prolongation du marché 2018-61-02 jusqu'au 24 avril 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant au marché ;

Article 3 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 279/2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – MARCHE 2021-44 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DALADIER A ORANGE / AVENANTS AUX LOTS 1, 2, 3 & 7

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-2 relatif à la modification de marché pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022-026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la délibération n° 2021-035 du conseil communautaire du 8 avril 2021 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché n° 2021-44 portant sur les travaux de restructuration du Boulevard Daladier à Orange, alloti, comme suit :
Lot 1 Voirie – BRAJA VESIGNE : 1 648 531.70 € HT ;
Lot 2 Réseaux humides – TPR : 1 864 622 € HT ;
Lot 3 Réseaux secs – GPT SRV BAS MONTEL : 784 945.50 € HT
Lot 4 Revêtements – GPT SOLS : 1 008 877.80 € HT
Lot 5 Espaces verts : SRV BAS MONTEL : 70 839 € HT
Lot 6 Signalisation : ESR 222 045.00 € HT
Lot 7 Platelages : Infructueux

VU la décision 2022-193 du Bureau Communautaire du 24/10/2022 autorisant la signature des pièces du marché 2021-44R7 Relance du Lot 7 Platelages après infructueux, avec la société SRV BAS MONTEL, pour un montant de 1 099 231 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que pour le lot 1 Tranche optionnelle 1, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Ajustement des quantités exécutées vis-à-vis des quantités initiales (enrobés de nuit, maintien circulation...)
- Nombreuses remises à la côte de regards
- Travaux supplémentaires relatifs au prix nouveau : « Terrassement par aspiratrice »

Considérant que pour le lot 2 Tranche optionnelle 1, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Réajustement de certaines quantités du marché de travaux
- Remplacement de deux conduites AEP à la demande de SUEZ
- Mise en place de grilles supplémentaires pour le réseau pluvial
- Ajout de 40ml de réseau pour le raccordement à la MEYNE
- Utilisation de moyen mécanique d'aspiration pour certaine terrassements

Considérant que pour le lot 3 Tranche ferme, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Ajustement des quantités exécutées vis-à-vis des quantités initiales (remplacement de 3 mâts aiguille pour vidéo surveillance)
- Mise en place de feux rouge + modification de gestion et répétiteur
- Réalisation de saignée et câblage supplémentaire

Considérant que pour le lot 7 Tranche ferme, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Fourniture et mise en place d'un garde-corps sur 16ml pour sécuriser la berge rive gauche de la Meyne
- Réalisation de travaux complémentaires de coffrage pour mise en place de béton désactivé

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus pour les lots 1, 2, 3 & 7 du marché par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à :

- Lot 1 Voirie : BRAJA – 24 238.96 € HT – *Nouveau montant TO1 377 844.46 € HT* ;
- Lot 2 Réseaux humides : TPR – 37 779.00 € HT - *Nouveau montant TO1 532 274.00 € HT*
- Lot 3 Réseaux secs : SRV BAS MONTEL – 6 536.20 € HT - *Nouveau montant TF 347 312.70 € HT*
- Lot 7 Platelages : SRV BAS MONTEL – 8 350.00 € HT - *Nouveau montant TF 1 014 637 € HT*

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour les lots 1, 2, 3 & 7, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la CAO en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 28 novembre 2023 ;

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par les avenants comme suit :

Lot 1 Voirie – avenant 3 TO1 : 24 238.96 € HT – BRAJA ;
Lot 2 Réseaux humides – avenant 2 TO1 : 37 779.00 € HT - TPR
Lot 3 Réseaux secs – avenant 1 TF : 6 536.20 € HT – SRV BAS MONTEL
Lot 7 Platelages – avenant 2 TF : 8 350.00 € HT – SRV BAS MONTEL

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux présents avenants ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 15/01./2024.